



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL  
SÉANCE DU 25 JUIN 2020

**OBJET :**

**APPROBATION DU PLAN  
DE CESSION DE DEUX  
PROPRIETES BATIES DE  
L'EPTB SEINE GRANDS  
LACS.**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin, les membres du Bureau Syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le onze, se sont réunis à 14h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>.

**Etaient présents :**

Nombre des membres composant le Bureau Syndical .....	14
En exercice.....	14
Présents à la Séance .....	5
Représentés par mandat .....	5
Absents .....	4

**Au titre du Conseil de Paris :***M. VAUGLIN***Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :***M. LARGHERO***Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :***M. MOLOSSI***Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :***Mme DURAND***Au titre de Troyes Champagne Métropole :***M. VIART***Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :****Etaient absents excusés :***M. BELLIARD**M. GUERIN**Mme OLIVIER**Mme JEMNI**M. TREMEGE***Avaient donné pouvoir de voter en son nom :***M. BEDREDDINE à Mme DURAND**Mme BLAUUEL à M. VAUGLIN**M. BONNET-OULALDJ à M. MOLOSSI**M. COURTES à M. LARGHERO*

La majorité des membres étant présente,

M.VAUGLIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

N° 2020-03-BS



**BUREAU SYNDICAL**  
**Séance du 25 juin 2020**

**DÉLIBÉRATION**  
**N° 2020-03-BS**

-----

**PLAN DE CESSION DE DEUX PROPRIÉTÉS BATIES DE L'EPTB SEINE GRANDS  
LACS**

-----

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Par délibération n°2018/26 du 21 juin 2018, le comité syndical s'était prononcé en faveur d'un plan de cession des propriétés bâties de l'EPTB SEINE GRANDS LACS ne présentant plus d'utilité pour l'exercice des missions et des activités de l'établissement. Les deux maisons à usage d'habitation qui avaient été identifiées ont pu être vendues dans le courant du 1<sup>ER</sup> semestre 2020.

Pour mémoire il s'agissait des propriétés suivantes :

- Maison située 24 chemin de l'Abbaye à SAINT DIZIER - 52100 (délibération du Bureau Syndical n°2019/21 du 20 juin 2019) ;
- Maison située 12 route de Verrières à BREVIANDES - 10450 (délibération du Bureau Syndical n°2019/11 du 7 novembre 2019).

Au regard de ces éléments, il est proposé aux conseillers d'inscrire à la vente deux nouvelles maisons au plan de cession qui compte tenu de la réorganisation des services de la Direction de l'Exploitation sont désormais inoccupées.

Il s'agit :

- D'une maison mitoyenne située 4 rue du Caron - l'Etape - 10500 MATHAUX (Aube). Elle est située sur la rive du lac du Temple au débouché du canal de jonction, à proximité des ateliers. Elle est référencée au cadastre sous la section D n°366. Elle a été construite en 1990 sur un terrain clos d'environ 1 850 m<sup>2</sup>. La superficie habitable est de 105,31m<sup>2</sup>.
- D'une maison individuelle située lieudit « Les Godards » - 52130 LOUVEMONT (Haute Marne), à 12 km au sud de Saint-Dizier, sur les rives de la Blaise à proximité de la prise d'eau. Elle est construite sur un terrain d'environ 2 hectares. La superficie habitable est de 152,20 m<sup>2</sup>, il y a également trois dépendances bâties d'une superficie totale de 245 m<sup>2</sup>.

Des travaux de suppression des installations permettant le contrôle-commande à distance des ouvrages hydrauliques seront nécessaires pour désaffecter ces maisons et permettre leur déclassement du domaine public.

Des délibérations seront présentées lors d'un prochain Bureau Syndical lorsque des acquéreurs auront manifesté leur intérêt pour acquérir ces maisons et fait des offres de prix jugées acceptables par rapport aux valeurs des marchés immobiliers locaux confirmées par l'avis du Domaine.

## DÉLIBÉRATION

Le Bureau syndical,

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**Article 1 :** **APPROUVE** le principe de la mise en vente de deux maisons d'habitation situées respectivement à MATHAUX (10500) et à LOUVEMONT (52130) ne présentant plus d'utilité pour l'exercice des missions et des activités de l'établissement.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en vente de ces deux propriétés.

Le Président,



Frédéric MOLOSSI

Vice-président du Conseil départemental  
de la Seine-Saint-Denis